

**Session ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
tenue le 14 mai 2024, à 19 h 30
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Véronique Baril Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Marc-Olivier Leblanc Sébastien Lévesque Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
	La trésorière	Sylvie Poitras
Est absent :	M. le Conseiller	Pierre Berthiaume

2024-05-14- 179

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2024-05-14 - 180

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 181

Adoption des procès-verbaux

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 19 avril 2024 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues le 9 et 19 avril 2024, tels que rédigés;

ADOPTÉ



2024-05-14 - 182

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois d'avril 2024 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
100 434 à 100 713	2 819 371,48 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 183

Autorisation de dépenses

Participations, contributions et/ou commandites des élus à différentes activités

Attendu qu'en vertu de l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui désire poser dans l'exercice de ses fonctions un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité doit obtenir une autorisation préalable du Conseil municipal à poser l'acte et à dépenser la somme fixée pour le conseil relativement à cet acte;

Attendu qu'en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, tout conseiller municipal qui a effectué une dépense pour le compte de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense;

Attendu que le Conseil municipal doit autoriser ou entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux différentes activités;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'autoriser ou d'entériner les participations, contributions et/ou commandites des conseillers municipaux aux activités suivantes :

Conseiller(ère)	Activité	Date	Coût
Véronique Baril	Gala Stellar - CCITB	31 mai 2024	247,20 \$
Isabelle Hardy	Apéro annuel de l'Aile SADP - CCITB	19 juin 2024	58,92 \$
Keven Renière	Apéro annuel de l'Aile SADP - CCITB	19 juin 2024	58,92 \$
Marc-Olivier Leblanc	Apéro annuel de l'Aile SADP - CCITB	19 juin 2024	58,92 \$
Isabelle Hardy	Dîner du maire de Mascouche - CCIM	11 juin 2024	143,72 \$
Keven Renière	Dîner du maire de Mascouche - CCIM	11 juin 2024	143,72 \$
Keven Renière	Festin terre et mer - Fondation de l'hôpital de Saint-Eustache	16 mai 2024	300,00 \$
Sébastien Lévesque	Assises de l'UMQ	22 au 24 mai 2024	Jusqu'à concurrence de 904,30 \$
Isabelle Hardy	Assises de l'UMQ	22 au 24 mai 2024	Jusqu'à concurrence de 904,30 \$
Pierre Berthiaume	Assises de l'UMQ	22 au 24 mai 2024	Jusqu'à concurrence de 904,30 \$
Marc-Olivier Leblanc	Assises de l'UMQ	22 au 24 mai 2024	Jusqu'à concurrence de 904,30 \$
Keven Renière	Assises de l'UMQ	22 au 24 mai 2024	Jusqu'à concurrence de 904,30 \$

2024-05-14 - 183

(suite)

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit autorisée à approprier la dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-305;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 184

Adoption - Règlement numéro 915-4
Règlement modifiant le règlement numéro 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 915-4 lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 915-4 modifiant le règlement numéro 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 185

Adoption - Règlement numéro 983-5
Règlement modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 983-5 lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 983-5 modifiant le règlement numéro 983 sur la gestion contractuelle;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 186

Adoption - Règlement numéro 1048-2
Règlement modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1048-2 lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;



2024-05-14 - 186

(suite)

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1048-2 modifiant le règlement numéro 1048 décrétant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 187

Adoption - Règlement numéro 1060-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1060 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 1060-1 lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Madame la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 1060-1 modifiant le règlement numéro 1060 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 188

Adoption - Règlement numéro 3902-4

Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 3902-4 lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 3902-4 modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 189

Adoption - Règlement numéro 4200-1
Règlement modifiant le règlement numéro 4200 sur le jeu libre dans la rue

Attendu la présentation du projet de règlement numéro 4200-1 lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 4200-1 modifiant le règlement numéro 4200 sur le jeu libre dans la rue;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 190

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 812-8
Règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 812 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 191

Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 1030-3
Règlement modifiant le règlement numéro 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 1030 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet.

Madame la mairesse en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 192

Dépôt du certificat de la greffière - Procédure d'enregistrement
Règlement 1034-1

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur le règlement 1034-1. Le certificat pour le règlement 1034-1 indique que le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉ



2024-05-14 - 193

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec
Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029**

Attendu que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 194

**Octroi de contrat
Construction d'une passerelle d'observation de 16 pieds par 16 pieds**

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la construction d'une passerelle d'observation de 16 pieds par 16 pieds dans le cadre du projet citoyen au parc des Méandres;

Attendu que le projet de construction d'une passerelle de 16 pieds sur 16 pieds est un projet monté sur mesure et qu'il est nécessaire d'avoir un projet rencontrant les attentes de la Ville au meilleur prix possible;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la construction d'une passerelle d'observation de 16 pieds par 16 pieds à la société par actions Construction Belex inc. pour une somme de 24 364,70 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 195

Octroi de contrat
Location d'un balai aspirateur

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit procéder à la location mensuelle d'un balai aspirateur en attendant de recevoir le nouveau balai aspirateur pour lequel la Ville est en appel d'offres;
- Attendu** que la Ville a demandé des cotations écrites à Groupe Villeneuve inc. et Équipements JKL inc. pour la location mensuelle d'un balai aspirateur;
- Attendu** que la Ville a reçu une cotation écrite de Groupe Villeneuve inc. au montant de 12 992,18 \$ incluant les taxes applicables par mois sans limite d'heures et une cotation écrite d'Équipements JKL inc. pour un montant de 10 347,75 \$ par mois incluant les taxes applicables pour un total de 120 heures par mois;
- Attendu** que la Ville a estimé à 180 heures par mois le nombre d'heures durant lesquelles le balai aspirateur sera en fonction et que la cotation écrite d'Équipement JKL inc. ne comprend que 120 heures mensuellement, entraînant une surcharge pour les 60 heures manquantes (soit environ 4 500,00 \$ en surplus de la facture de 10 347,75 \$);
- Attendu** que la cotation écrite de Groupe Villeneuve inc. au montant de 12 992,18 \$ incluant les taxes par mois s'avère l'offre la plus globalement avantageuse;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la location d'un balai aspirateur à la société par actions Groupe Villeneuve inc. pour une somme de 12 992,18 \$ par mois incluant les taxes applicables, et ce, pour un maximum de 7 mois dans l'attente de la réception du nouveau balai aspirateur à être acquis par la Ville;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 196

Octroi de contrat - Restauration des portes et des fenêtres et du balcon de la Maison Chaumont

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit octroyer un contrat pour la restauration des portes et des fenêtres et du balcon de la Maison Chaumont;
- Attendu** que la Ville a demandé des cotations écrites à 3 entrepreneurs pour la restauration des portes et des fenêtres et du balcon de la Maison Chaumont et qu'elle n'a reçu que les cotations écrites de la société par actions Praxi entrepreneurs généraux inc. au montant de 90 567,59 taxes incluses pour la restauration des portes et fenêtres et au montant de 40 232,05 \$ taxes incluses pour la restauration du balcon pour une somme totale de 130 799,64 \$ taxes incluses;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat à la suite d'une cotation écrite avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le contrat pour la restauration des portes et des fenêtres et du balcon de la Maison Chaumont à la société par actions Praxi entrepreneurs généraux inc. pour une somme totale de 130 799,64 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément aux cotations écrites soumises en date du 9 mai 2024;

ADOPTÉ



2024-05-14 - 197

Engagement de personnel - Préposé au prêt de vélo

Attendu qu'un poste temporaire de préposé au prêt de vélo à la Halte Desjardins doit être comblé pour la saison estivale 2024 puisque quatre (4) des cinq (5) postes disponibles ont été pourvus à l'interne;

Attendu qu'une offre d'emploi est parue dans les divers sites internet et réseaux sociaux;

Attendu que dix-neuf (19) candidats ont postulé sur ce poste;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Christian Lajoie pour occuper le poste de préposé au prêt de vélo temporaire pour la saison estivale 2024, et ce, selon les conditions de travail décrites à la convention collective en vigueur;

Que son entrée en fonction a eu lieu le 24 avril 2024;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 198

Modification au contrat de travail - Directeur général

Attendu que Monsieur Alain Cassista, directeur général, est à l'emploi de la Ville depuis le 18 avril 2017 en vertu d'un contrat d'une durée de 5 ans;

Attendu que le 14 avril 2020, le contrat d'une durée de 5 ans a été converti en contrat à durée indéterminée;

Attendu que des modifications au contrat de travail à durée interminée ont été proposées au Conseil municipal;

Attendu que le Conseil municipal désire modifier le contrat de travail d'une durée indéterminée, selon le projet de contrat présenté;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines modifie le contrat de travail d'une durée indéterminée du directeur général, Monsieur Alain Cassista, selon projet présenté, et ce, à compter du 15 mai 2024;

Que la mairesse soit autorisée à signer le contrat de travail à durée indéterminée modifié;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 199

Désistement de jugements - Contraventions 6274703 et 6274704

Attendu que des travaux de reconstruction de rues avaient lieu sur la rue Antonio à l'automne 2023 et que les citoyens demeurant sur cette rue ne pouvaient pas stationner leurs véhicules dans leurs entrées à certains moments;

Attendu que le 5 décembre, une interdiction de stationnement dans la rue avait été décrétée alors que les citoyens de la rue Antonio ne pouvaient accéder à leurs entrées;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avait demandé l'annulation des constats d'infraction émis le 5 décembre pour les citoyens de la rue Antonio qui avaient stationné leurs véhicules dans les rues avoisinantes;

2024-05-14 - 199

(suite)

- Attendu** qu'en janvier 2024, 2 citoyennes de la rue Antonio ont reçu une correspondance mentionnant que leur constat d'infraction devait être payé;
- Attendu** que ces 2 citoyennes ont acquitté ces constats d'infraction, malgré la demande présentée par la Ville pour annuler lesdits constats d'infractions;
- Attendu** qu'en raison du paiement de ces constats d'infraction, les constats ne peuvent plus être annulés puisque jugement est réputé avoir été rendu;
- Attendu** que pour pouvoir rembourser les 2 citoyennes, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit se désister des jugements réputés rendus dans le dossier de ces 2 contraventions;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines se désiste du jugement réputé rendu dans le dossier du constat d'infraction numéro 6274703 et du jugement réputé rendu dans le dossier du constat d'infraction numéro 6274704 et qu'elle effectue les remboursements desdites contraventions;

De transmettre copie de la présente résolution à la Cour municipale de Terrebonne, afin qu'elle puisse prendre note des désistements et y faire les mentions qui s'imposent dans chaque dossier;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 200

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement numéro 3900-3

- Attendu** l'installation de balises centrales pour indiquer les zones de jeu permises sur certaines rues en conformité avec le règlement sur le jeu dans la rue;
- Attendu** que des interdictions de stationnement du 15 avril au 15 novembre (mesures de modération) doivent être ajoutées à l'annexe F du règlement 3900-3 vis-à-vis les balises centrales installées sur les rues de la Gare, des Saules et la 10^e avenue pour indiquer les zones de jeu permises;
- Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 pour ajouter cette interdiction de stationnement;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement numéro 3900-3 en ajoutant le stationnement interdit du 15 avril au 15 novembre (mesures de modération) aux endroits suivants :

- Rue de la Gare, du côté pair et impair, vis-à-vis le 154 et le 155, de la Gare;
- Rue de la Gare, du côté pair et impair, vis-à-vis le 168 et le 169, de la Gare;
- Rue des Saules, du côté pair et impair, vis-à-vis le 58 et le 71, des Saules;
- Rue des Saules, du côté pair et impair, vis-à-vis le 68 et le 81, des Saules;
- 10^e Avenue, du côté pair et impair, vis-à-vis le 209 et le 212, 10^e Avenue;
- 10^e Avenue, du côté pair et impair, vis-à-vis le 227 et le 228, 10^e Avenue;

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ



2024-05-14 - 201

Modification à la signalisation - Annexe O - Règlement numéro 3900-3

Attendu que la rue Trépanier apparaît à l'annexe O du règlement 3900-3 comme étant un cul-de-sac;

Attendu que les travaux de prolongement de la rue Trépanier ont permis à cette rue de déboucher sur le chemin Gibson, éliminant du même coup ce cul-de-sac;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe O du règlement numéro 3900-3 en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe O du règlement numéro 3900-3 en retirant la rue Trépanier comme étant une rue formant un cul-de-sac;

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder au retrait du panneau indiquant le cul-de-sac;

De transmettre copie de la présente résolution au Services des infrastructures et techniques, au Service de sécurité incendie et au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 202

Adoption de la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française

Attendu qu'en vertu de l'article 128.1 de la *Charte de la langue française*, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la *Charte de la langue française*;

Attendu la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la *Charte de la langue française* soumise au Conseil municipal;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la *Charte de la langue française* jointe en annexe soit adoptée;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 203

Autorisation de passage - Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux - 23 août 2024

Attendu qu'une demande d'autorisation a été présentée à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour le passage sur son territoire de cyclistes de la « Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux » le 23 août 2024;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire donner l'autorisation de passage sur son territoire à la « Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux »;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le passage de cyclistes de la « Randonnée du Souvenir Thierry LeRoux » sur son territoire le 23 août 2024 sur les voies publiques suivantes :

- Montée Gagnon;
- Boulevard Sainte-Anne;
- 1^{re} Avenue;
- Montée Barette;
- Rang du Trait-Carré.

2024-05-14 - 203

(suite)

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 204

Désignation de fonctionnaires municipaux responsables de l'application de règlements

Attendu les changements qui sont survenus dernièrement dans l'organigramme de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au niveau du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'en raison de ces changements, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit désigner à nouveau les fonctionnaires municipaux responsables de l'application, la surveillance et le contrôle de certains règlements ;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne :

- Madame Anne Désaulniers, directrice adjointe urbanisme du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- Monsieur Johnny Gauthier, inspecteur en urbanisme;
- Monsieur Xavier Dupont, inspecteur en urbanisme;
- Monsieur Benoit Morin, inspecteur en urbanisme;

comme fonctionnaires désignés à délivrer, pour et au nom de la Ville des Sainte-Anne-des-Plaines, des constats d'infraction pour les règlements suivants et à titre de personnes responsables de l'application desdits règlements :

- Règlement plan d'urbanisme n°855;
- Règlement établissant les règles de régie interne du CCU n°856;
- Règlement sur les permis et certificats n°857;
- Règlement de lotissement n°858,
- Règlement de construction n° 859;
- Règlement de zonage n°860;
- Règlement sur les dérogations mineures n°861;
- Règlement sur les plans d'implantation et du règlement d'intégration architecturale (PIIA) n°1046;
- Règlement encadrant la démolition d'immeubles n°1047 :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne Madame Mélissa Longtin, directrice adjointe environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement et Madame Claudie Sabourin, inspectrice en environnement comme fonctionnaires désignés à délivrer, pour et au nom de la Ville des Sainte-Anne-des-Plaines, des constats d'infraction pour les règlements suivants et à titre de personnes responsables de l'application desdits règlements :

- Règlement sur les permis et certificats n°857;
- Règlement de zonage n°860;
- Règlement sur les plans d'implantation et du règlement d'intégration architecturale (PIIA) n°1046;

De transmettre la présente résolution au Greffe de la cour municipale de Terrebonne afin qu'elle puisse en être informée et faire les inscriptions et modifications qu'emportent la désignation de ces fonctionnaires.

ADOPTÉ



2024-05-14 - 205

Heures de glace - Coupe Chevrolet 2025

Attendu que la région des Laurentides - Lanaudière recevra la Coupe Chevrolet, qui est le championnat provincial de hockey au Québec, en avril 2025;

Attendu que Hockey Laurentides Lanaudière désire que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à fournir environ 50 heures de glace gracieusement afin de permettre à la Ville d'être l'une des hôtes pour les 4 jours de cette compétition;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire fournir les heures de glace demandées afin de permettre la tenue de la Coupe Chevrolet en avril 2025 sur son territoire;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines s'engage à fournir gracieusement environ 50 heures de glace pour permettre la tenue du championnat de hockey provincial, soit la Coupe Chevrolet, en avril 2025;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service des loisirs et de la culture, à l'association de hockey mineur de Sainte-Anne-des-Plaines et à Hockey Laurentides Lanaudière;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 206

Autorisation de signature

Protocole d'entente pour infrastructures - 2E7D2 inc. et 9268-1956 Québec inc.

Attendu que les sociétés par actions 2E7D2 inc. et 9268-1956 Québec inc. sont propriétaires du lot 2 080 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Attendu qu'une partie du lot 2 080 620 est un terrain non desservi pour lequel les sociétés par actions 2E7D2 inc. et 9268-1956 Québec inc. projettent de demander un permis de construction et de lotissement pour la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements;

Attendu qu'en vertu du règlement 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville en vue d'obtenir les permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur de son projet doit conclure préalablement une entente avec la Ville pour régir la réalisation et le partage des coûts des travaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer le protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement des sociétés par actions 2E7D2 inc. et 9268-1956 Québec inc. sur la partie du lot 2 080 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 207

Mandat à nos procureurs - 215, rang Lepage

Attendu que le 6 mai 2024, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a reçu une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire numéro 700-17-020488-242 de la Cour Supérieure, datée du 1^{er} mai 2024 relativement à l'usage de l'immeuble situé au 215, rang Lepage;

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater Me Daniel Goupil, avocat de la firme PFD Avocats pour un mandat d'accompagnement, de conseils juridiques et de représentation relativement à la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire datée du 1^{er} mai 2024 et reçue le 6 mai 2024;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

De mandater Me Daniel Goupil, avocat de la firme PFD Avocats pour l'accompagnement, les conseils juridiques et la représentation dans le dossier de la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire numéro 700-17-020488-242 de la Cour Supérieure datée du 1^{er} mai 2024 et reçue le 6 mai 2024 concernant l'usage de l'immeuble situé au 215, rang Lepage;

D'autoriser Me Daniel Goupil avocat de la firme PFD Avocats à représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans ce dossier;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 208

Autorisation spéciale - Tournoi de baseball - Stablex

Attendu que la société par actions Stablex organise un tournoi de baseball qui se tiendra les 6 et 7 juillet 2024 au Parc Serge Gagnon ;

Attendu que dans le cadre du tournoi de baseball organisé au Parc Serge Gagnon par la société par actions Stablex, il y aura présence et consommation d'alcool;

Attendu que le règlement n° 4001 concernant la paix, l'ordre public et le bien-être décrète que la consommation d'alcool est interdite dans les parcs;

Attendu que le Conseil municipal peut, par résolution, autoriser exceptionnellement la consommation d'alcool pour une activité tenue dans les parcs;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque et résolu à l'unanimité :

Que dans le cadre du tournoi de baseball organisé par la société par actions Stablex qui se tiendra les 6 et 7 juillet 2024 au Parc Serge Gagnon, le Conseil municipal autorise la présence et la consommation d'alcool;

Que copie de cette résolution soit transmise au Service de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 209

Parade de Noël de la Maison de la Famille

Attendu la parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit avoir lieu le samedi 14 décembre 2024 sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines entre 15h et 17h;

Attendu que la parade de Noël de la Maison de la Famille aura pour point de départ l'école secondaire du Harfang et empruntera la rue des Cèdres, la rue Therrien, le boulevard Sainte-Anne, la rue des Cèdres à nouveau pour se terminer à l'école secondaire du Harfang;

2024-05-14 - 209

(suite)

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire donner l'autorisation pour la tenue de la parade de Noël de la Maison de la Famille dans les rues ci-dessus mentionnées;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la tenue et le passage de la Parade de Noël de la Maison de la Famille qui doit se tenir le samedi 14 décembre 2024 entre 15h et 17h, lequel défilé aura pour point de départ l'école secondaire du Harfang et empruntera la rue des Cèdres, la rue Therrien, le boulevard Sainte-Anne, la rue des Cèdres à nouveau pour se terminer à l'école secondaire du Harfang;

Que copie de la présente résolution soit transmise au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion, au Service de sécurité incendie de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi qu'au Service des infrastructures et techniques;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 210

Nomination du maire suppléant

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que Monsieur Keven Renière soit nommé maire suppléant pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024;

ADOPTÉ

Monsieur le Conseiller Sébastien Lévesque quitte l'assemblée à 20h46.

2024-05-14 - 211

Dépôt du rapport financier 2023

Attendu qu'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport financier de la Ville et un rapport de son vérificateur externe doivent être déposés à une séance du Conseil;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

De déposer le rapport financier de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour l'exercice financier 2023 ainsi que le rapport du vérificateur externe, accompagnant ledit rapport financier;

D'autoriser la trésorière à publier les états financiers 2023 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines sur le site internet du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

ADOPTÉ

2024-05-14 - 212

Autorisation pour la négociation et la signature d'une offre d'achat - Lot 2 082 047

Attendu que le Conseil municipal désire acquérir le lot 2 082 047;

Attendu que ledit immeuble est présentement à vendre et que le Conseil municipal désire donner le pouvoir à son directeur général de négocier avec le propriétaire dudit immeuble ou son agent d'immeuble afin de soumettre une offre d'achat;

2024-05-14 - 212

(suite)

Attendu que le Conseil municipal désire autoriser son directeur général à signer une offre d'achat pour acquérir ledit immeuble au prix et aux conditions qui seront négociés par celui-ci;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à négocier avec le vendeur du lot 2 072 047 ou son agent d'immeuble les conditions et le prix afin d'éventuellement soumettre une offre d'achat pour ledit immeuble;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général à signer une offre d'achat pour acquérir le lot 2 082 047 au prix et aux conditions qu'il aura négociés ainsi que tout document nécessaire à cet effet;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 213

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Avril 2024
- Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- Rapport budgétaire au 30 avril 2024
- Rapport des permis de construction du mois d'avril 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en urbanisme tenue le 17 avril 2024
- Compte rendu de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 16 avril 2024
- Procès-verbal de la réunion du Comité de démolition tenue le 25 mars 2024
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation - Avril 2024

ADOPTÉ

2024-05-14 - 214

Adoption - Règlement numéro 860-116

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 860-116 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 215

Adoption du second projet - Règlement 860-117

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 860-117 amendant le règlement de zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 216

Avis de motion - Règlement numéro 860-117

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement numéro 860-117 et dépose ledit projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 217

Adoption du premier projet - Règlement 859-7

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 859-7 amendant le règlement de construction numéro 859;

De fixer au 11 juin l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 218

Adoption du premier projet - Règlement 1047-1

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1047-1 amendant le règlement numéro 1047 encadrant la démolition d'immeubles;

De fixer au 11 juin l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 219

**Demande de permis soumise à un P.I.A.A.
6605, montée Gagnon**

Attendu que la demande vise la construction d'une habitation trifamiliale isolée;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement sur les PIIA 1046;

Attendu qu'une demande de démolition sera déposée à la suite de l'approbation du PIIA;

Attendu que la petite superficie du terrain permet un aménagement paysager limité en proposant la plantation de quatre (4) arbres en cour avant;

Attendu qu'il y aurait lieu de prévoir un muret en maçonnerie pour camoufler l'espace sous les escaliers extérieurs en cour avant;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal refuse ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-05-14 - 220

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
208-210, boulevard Sainte-Anne***

- Attendu** que la demande vise la restauration d'une partie de la toiture du bâtiment résidentiel dans le cadre du programme de restauration patrimoniale avec le même matériau que l'existant. Le revêtement de la toiture situé en façade sera modifié par un matériel (acier galvanisé 26 gauges). Cependant, le revêtement ne comporte pas de relief ondulé et de feuille d'érable ;
- Attendu** que la demande respecte les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;
- Attendu** que le revêtement de toiture existant est un revêtement de toiture à la canadienne avec embossage;
- Attendu** que le revêtement de toiture sera remplacé par un revêtement de toiture à la canadienne sans embossage;
- Attendu** que la demande est accompagnée d'une demande d'aide financière à la restauration patrimoniale;
- Attendu** que la demande devra respecter l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ

2024-05-14 - 221

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
148, boulevard Sainte-Anne***

- Attendu** que la demande vise l'installation d'une enseigne sur poteau et le remplacement de l'enseigne sur le bâtiment de la Caisse populaire de l'Envolée;
- Attendu** que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;
- Attendu** que la proposition initiale de l'enseigne sur bâtiment a été refusée en raison des couleurs et de la forme de l'enseigne qui ne reflétait pas une image de style champêtre et villageois ainsi que les éléments en relief n'étaient pas assez prononcés;
- Attendu** que la nouvelle proposition de l'enseigne sur bâtiment conserve la même forme et les mêmes dimensions que la proposition initiale, mais augmente le relief du logo à une épaisseur d'un (1) pouce;
- Attendu** que la demande a été bonifiée avec la proposition d'une enseigne sur poteau en supplément à l'enseigne sur bâtiment;
- Attendu** que l'enseigne sur poteau reflète davantage le style champêtre;
- Attendu** qu'un aménagement paysager devra être réalisé à la base de l'enseigne sur poteau tel qu'exigé au règlement de zonage 860;
- Attendu** que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par et résolu à l'unanimité :

2024-05-14 - 221

(suite)

Que le Conseil municipal accepte ladite demande visant l'enseigne sur poteau, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal refuse ladite demande visant l'enseigne sur bâtiment, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 222

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
290, chemin de la Traverse***

Attendu que la demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment pour l'entreprise Serge Alie Transport;

Attendu que la demande respecte les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que l'enseigne de la compagnie « Serge Alie Transport » comporte des lettres détachées et soit visible de la voie publique;

Attendu que l'enseigne s'intègre bien avec le bâtiment principal et ses éléments architecturaux;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 223

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
205, 5^e Avenue***

Attendu que la demande vise le remplacement de deux (2) fenêtres et d'une (1) porte sur la façade de l'habitation unifamiliale;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que les dimensions des ouvertures ne changeront pas;

Attendu qu'il n'y aura pas de carrelage dans la porte et les fenêtres;

Attendu que les travaux ne sont pas admissibles à un programme de subvention;

Attendu que la demande n'inclut pas d'éléments distinctifs de l'esprit de composition architecturale originale du bâtiment;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

2024-05-14 - 223

(suite)

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 224

***Demande de permis soumise à un P.I.I.A.
212, 2^e Avenue***

Attendu que la demande vise à remplacer le revêtement extérieur sur l'ensemble des murs, la modification des galeries par le retrait de l'escalier en façade et le remplacement des garde-corps ainsi que le remplacement des deux (2) portes en façade du bâtiment principal;

Attendu que la demande respecte partiellement les objectifs et critères du règlement 1046 sur les PIIA;

Attendu que le revêtement des murs était composé à l'origine de bardeau d'amiante;

Attendu que la couleur proposée pour le revêtement des murs s'agence avec les couleurs des revêtements extérieurs des bâtiments avoisinants;

Attendu que les travaux ne sont pas admissibles à un programme de subvention;

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal doit approuver ou refuser la demande, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte ladite demande, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2024-05-14 - 225

Demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC Thérèse-De Blainville

Attendu que l'article 40 du règlement de lotissement 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines détermine des dispositions relatives aux dimensions minimales requises pour les lots à proximité d'un cours d'eau;

Attendu que cette disposition découle de la concordance au document complémentaire du Schéma d'aménagement de la MRC Thérèse-De Blainville;

Attendu que lors de l'analyse d'un projet de lotissement à proximité d'un cours d'eau, il a été déterminé qu'en raison des normes de lotissement il ne pouvait être permis de suivre la conception proposée dans le PPU du secteur résidentiel montée Gagnon est, au Sud de la place Saint-Pierre;

Attendu que plusieurs solutions à cette problématique ont été analysées afin de respecter les dispositions du règlement de lotissement 858 et les objectifs du PPU, mais qu'aucune n'a été retenue;

Attendu que plusieurs MRC avoisinantes ont intégré une exception moins restrictive aux dispositions relatives au lotissement pour des lots situés à proximité d'un cours d'eau dans leur schéma d'aménagement et au document complémentaire;

Attendu que l'application de cette exception à l'ensemble des cours d'eau de la MRC Thérèse-De Blainville entraînerait une très grande analyse vu le grand nombre de cours d'eau présents sur le territoire de la MRC;



2024-05-14 - 225

(suite)

Attendu qu'il a été proposé par la MRC Thérèse-De Blainville et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de présenter une demande de modification ciblant un cours d'eau en particulier;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines adresse une requête à la MRC Thérèse-De Blainville pour la modification de l'article 3.4 du document complémentaire de son schéma d'aménagement concernant les dispositions relatives aux normes de lotissement pour la dimension des lots à proximité des cours d'eau et des lacs;

ADOPTÉ

2024-05-14

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2024-05-14 - 226

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière